



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/ScC18/Doc.10.12
6 mai 2014

Français
Original: Anglais

18^{ème} RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014
Point 10.12 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

Résumé

Depuis la COP10, la CMS a été confrontée à plusieurs cas d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux. Il s'agit certes d'un problème mondial, mais il y a dans le monde des régions et des zones sensibles spécifiques où il est particulièrement grave et bien documenté, comme cela est le cas dans la région méditerranéenne. Plusieurs instruments de la CMS tentent de s'attaquer à ce problème, notamment l'AEWA, le MdE Rapaces et le MdE sur la Grue de Sibérie, mais le problème est si grave qu'une approche intégrée et unifiée s'impose dans le cadre plus large de la CMS.

À cet effet, un projet de résolution sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs a été préparé pour examen par le Conseil scientifique. Ce projet de résolution s'inscrit dans la lutte menée à l'échelle planétaire contre la criminalité liée aux espèces sauvages et est conforme à l'Objectif 12 d'Aichi de la CDB, au Plan stratégique 2006-2014 de la CMS et au prochain Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. L'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs ont été identifiés comme représentant plusieurs des facteurs clés qui menacent l'état de conservation des oiseaux migrateurs. Conjointement avec d'autres facteurs tels que la dégradation et le morcellement des habitats, l'abattage illégal contribue au déclin de la population de plusieurs espèces figurant dans les Annexes de la CMS.
2. Il s'agit certes d'un problème mondial, mais il y a dans le monde des régions et des zones sensibles spécifiques où il est particulièrement grave et bien documenté, comme cela est le cas dans la région méditerranéenne. Plusieurs instruments de la CMS tentent de s'attaquer à ce problème, notamment l'AEWA, le MdE sur les Rapaces et le MdE sur la Grue de Sibérie, mais le problème est si grave qu'une approche intégrée et unifiée s'impose dans le cadre plus vaste de la CMS.
3. L'Objectif 2.6 du Plan stratégique de la CMS 2006-2014 exige que des actions visant à atténuer les menaces les plus sévères aux espèces migratrices et les obstacles à la migration des animaux soient lancées ou entreprises en particulier pour le prélèvement illégal, dans le cadre de l'Objectif 2 demandant que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possible.
4. À cet effet, un projet de résolution sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs a été préparé pour examen par le Conseil scientifique. Ce projet de résolution s'inscrit dans la lutte menée à l'échelle planétaire contre la criminalité liée aux espèces sauvages et est conforme à l'Objectif 12 d'Aichi de la CDB, au Plan stratégique 2006-2014 de la CMS et au prochain Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Action requise:

Le Conseil scientifique est invité à:

- (a) Examiner et entériner le projet de Résolution sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs annexé à cette note de présentation et à soumettre ce projet de Résolution tel qu'amendé à la COP11 pour examen et adoption.
- (b) Donner des avis sur des questions scientifiques et techniques se rapportant à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs, et recommander des activités de recherche prioritaires pour combler les lacunes dans les connaissances actuelles.

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION

**PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE
ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS**

Rappelant l'Article III 5) de la Convention qui interdit le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I et l'Article V par. 5) alinéa k) sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS qui demande que des procédures soient mises en place pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites;

Rappelant en outre que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le projet de Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie (AEMLAP), et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la CMS comprennent des mesures liées à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux;

Notant les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs proposées pour adoption dans le document UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.9 et le projet de plan d'action pour les oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie proposé pour adoption dans le document UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.7;

Déplorant que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et non réglementés représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme;

Préoccupée de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et non durables continuent et s'intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines figurant à l'Annexe I de la CMS et menacées d'extinction au niveau mondial (par ex. le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus* et le bruant auréole *Emberiza aureola*);

Consciente que les principaux moteurs clés de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, qui portent à de nombreuses utilisations, notamment la nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, les pratiques traditionnelles et vont de la subsistance aux loisirs et au crime organisé;

Consciente que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale pour chaque voie aérienne;

Se félicitant des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux et non réglementés des oiseaux migrateurs;

Accueillant avec satisfaction le récent regain d'attention pour la façon de s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment par:

- La Recommandation N°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de l'abattage, du piégeage et du commerce des oiseaux sauvages;
- La feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) en vertu de la Directive de l'Union européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages; et
- Le Plan d'action multi-acteurs piloté par l'AEWA qui porte sur le piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Lybie (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12.1), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand;

Notant avec satisfaction les actions pertinentes entreprises sous l'égide de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les autres efforts déployés pour éradiquer le commerce illégal des animaux sauvages dans le cadre de la CITES par la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces qui énonce «*Les actions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité de la lutte contre le commerce illégal d'autres espèces en danger*»;

Reconnaissant le rôle de la chasse autorisée des oiseaux dans les moyens de subsistance et celui de la communauté des chasseurs pour promouvoir et encourager le respect de la loi et des méthodes de chasse durables;

Se félicitant des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'UE, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs;

Tenant compte du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi, et se félicitant du Partenariat international lancé pour aider les Parties à atteindre l'Objectif d'Aichi 12 pour la diversité biologique¹;

Se référant au projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 de la CMS (UNEP/CMS/COP11.XX) et en particulier à l'objectif 6 stipulant que la chasse ne devrait pas avoir d'impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et que les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres;

Tenant compte du Plan stratégique de l'AEWA, en particulier de l'objectif 2.3 « Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux

¹ Objectif 12 d'Aichi: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées » et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'action prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre l'abattage illégal, y compris par empoisonnement, massacre par balles, persécution et exploitation non durable » ; et

Reconnaissant l'adoption généralisée de l'approche tolérance zéro ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l'adoption d'une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d'activités liées à l'abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder s'agissant de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrants;
2. *Invite* le Secrétariat à convoquer un Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrants en se concentrant en premier lieu sur la Méditerranée conjointement avec les Secrétariats de l'AEWA, du MdE Rapaces, du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie, y compris les Parties du pourtour méditerranéen et de la Convention de Berne, dont l'Union européenne, d'autres Parties intéressées et d'autres acteurs tels que BirdLife International et la Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage (FACE) en conformité avec le mandat présenté à l'Appendice 1, pour faire en sorte que les directives et les plans d'action existants soient mis en œuvre, que de nouvelles directives et de nouveaux plans d'action soient élaborés, que des réponses appropriées aux problèmes soient recommandées et mises en place et que les lacunes dans les connaissances soient comblées;
3. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les Non-Parties à veiller à ce qu'une législation nationale adéquate soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, notamment l'AEWA et le MdE Rapaces, d'autres obligations internationales, en particulier la Convention de Berne et la Directive Oiseaux de l'UE, visant à protéger les oiseaux migrants de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux et de garantir la durabilité des utilisations, y compris la mise en place de mesures d'application pour plus de conformité avec les lois pour la protection des oiseaux;
4. *Prie instamment* les Parties et *invite* les Non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre le projet de lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants proposé pour adoption dans le document UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.9, en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher d'autres formes d'abattage illégal d'oiseaux;
5. *Demande* au Groupe de travail d'encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrants à l'aide de méthodologies comparables au niveau international et de faire en sorte que l'expérience des bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités soit partagée, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée;

6. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée, d'organiser des ateliers partout dans le monde, selon les besoins, afin de faciliter les actions de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce des oiseaux dans les zones sensibles;

7. *Engage* les Parties et *invite* les Non-Parties et les acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne et autres pour aborder des questions spécifiques;

8. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et d'autres organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs, y compris en finançant sa coordination, et la mise en place de groupes de travail équivalents dans d'autres zones sensibles, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine; et

9. *Demande* au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs et d'autres initiatives similaires partout dans le monde, s'agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées à la COP12 en 2017.

ANNEXE 1

PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

(Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux TAFIK)

1. Contexte et objet

Ce groupe de travail est établi en conformité avec le mandat présenté par la Résolution adoptée à la COP11 intitulée «Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs» pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments compétents, ainsi que les AME et les Conventions pertinents à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de protéger les oiseaux migrateurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.

2. Objectif

Garantir que l'abattage, le prélèvement et le commerce des oiseaux sont légaux et durables.

3. Rôle

Le rôle du groupe de travail est de faciliter des efforts et des procédures concertés pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs.

4. Champ d'application

Bien que mondial par définition, le Groupe de travail se concentrera au départ sur la région méditerranéenne couvrant tous les États côtiers de la mer Méditerranée.

Le Groupe de travail couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments compétents, en concentrant d'abord son attention sur les oiseaux qui sont régulièrement présents ou migrent en mer Méditerranée.

5. Attributions

Le Groupe de travail devra:

- a. Encourager et faciliter l'application des décisions et des plans pertinents adoptés dans le cadre des AME ou d'autres cadres;
- b. Fixer des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;
- c. Aider à la mobilisation de ressources pour mener les actions prioritaires;
- d. Assurer le suivi de l'application des décisions et des plans et de leur efficacité et soumettre des rapports d'activité aux organes directeurs des AME participants;
- e. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques et le partage du savoir-faire; et
- f. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux;

6. Composition

Le Groupe de travail sera composé de représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement, de la gestion du gibier, de l'application des lois et de l'aspect judiciaire dans les Parties aux AME participants, en se concentrant d'abord sur la région méditerranéenne;

Y prendront part également les Secrétariats des AME compétents, ainsi que des instituts universitaires, la communauté des chasseurs, des ONG et autres parties prenantes, selon le cas;

Seront aussi invités à contribuer au Groupe de travail les représentants ci-après:

- Représentants de Parties se trouvant tout le long de la voie de migration aérienne Afrique-Eurasie qui souhaitent appuyer les travaux du Groupe de travail;
- Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe technique consultatif du MdE Rapaces, du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne;
- Représentants du Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies aériennes; et
- Experts indépendants sur l'écologie des oiseaux migrateurs et la politique y afférente, les différents types d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux et leur prévention;

7. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un Président et un Vice-président parmi ses membres;

Le Groupe de travail agira en cherchant un consensus, autant que possible, parmi ses membres;

Le Groupe de travail agira en se conformant à un *modus operandi*, qui sera établi après que le Groupe de travail aura été convoqué;

8. Fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité de fonds, un coordonnateur sera nommé et assumera les fonctions ci-après:

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information;
- Maintenir et modérer la plateforme de communication du Groupe de travail (site web et intranet) ;
- Faciliter l'application des décisions du Groupe de travail, selon les besoins;
- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation de ressources; et
- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et hors du Groupe de travail;

Le Groupe de travail se réunira à intervalles appropriés, selon les besoins et en fonction des fonds disponibles;

Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique sur l'espace de travail en ligne (intranet) dans le site web du Groupe de travail, qui sera le principal moyen de communication; et

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, organisera des ateliers régionaux dans les zones sensibles, en se concentrant initialement sur la région méditerranéenne, pour aider à la mise en place de solutions locales ou régionales appropriées.